

Le Président

COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP DU 4 JUILLET 2007.

Lors de la réunion du 4 Juillet 2007, la Commission nationale du débat public a examiné les dossiers suivants :

I – Nouvelle saisine.

1 – Projet de liaison autoroutière Castres-Verfeil.

L'association France Nature Environnement a demandé à la Commission nationale du débat public d'organiser un débat public sur le projet autoroutier Castres-Verfeil ; la Commission nationale du débat public n'a pu que rejeter cette demande pour les raisons suivantes :

- la Commission nationale du débat public peut être saisie d'un projet d'aménagement
 - soit de façon obligatoire, par le maître d'ouvrage, lorsque le projet dépasse les seuils cités par l'article L.121-8-I du code de l'environnement et fixés par l'annexe du décret n° 2002-1275 susvisé,
 - soit de façon facultative pour un projet que ses caractéristiques situent entre les seuils précédents et les seuils visés par l'article L.121-8-II et fixés par la même annexe du décret susvisé ; dans ce cas, le maître d'ouvrage doit en avoir publié les objectifs et caractéristiques essentielles et, dans un délai de deux mois à compter de cette publication, la CNDP peut être saisie, soit par le maître d'ouvrage, soit par dix parlementaires, soit par une collectivité territorialement intéressée, soit par une association nationale de protection de l'environnement agréée au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement,
- or le projet de liaison autoroutière Castres-Verfeil n'a pas à ce jour fait l'objet d'une publication, au sens de la loi, de ses objectifs et caractéristiques essentielles,
- ainsi les conditions de saisine de la CNDP ne sont pas remplies et la demande de France Nature Environnement est irrecevable.

*

Mais le moment venu, le maître d'ouvrage devra, selon les caractéristiques du projet, soit en saisir la CNDP, soit en rendre publics les objectifs et caractéristiques essentielles, ouvrant ainsi aux autorités ou organismes déjà cités le droit de saisir la CNDP.

D'autre part, il convient de rappeler que, à la demande de la CNDP, la concertation sur ce projet qui était prévue en Juin-Juillet a été différée afin d'éviter toute confusion avec le débat public à venir sur le projet de grand contournement autoroutier de Toulouse. Ce débat public, dont le calendrier est arrêté aujourd'hui (voir point suivant de l'ordre du jour), permettra d'aborder les liens éventuels entre les deux projets (liaison Castres-Verfeil et contournement de Toulouse), notamment dans la zone géographique de possible recoupement.

II - Débats décidés.

a) Examen du dossier du débat ; fixation du calendrier et des modalités du débat public.

- Projet de grand contournement autoroutier de Toulouse.

M. Claude BERNET, Président de la Commission particulière du débat public, présente le projet de dossier du maître d'ouvrage que la Commission nationale du débat public considère comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

Sur proposition de M. Claude BERNET, la CNDP arrête le calendrier du débat public, qui aura lieu du 4 Septembre au 22 Décembre 2007, et approuve ses modalités d'organisation : documents d'information diffusés aux 850 000 foyers de l'aire métropolitaine, site Internet auquel il sera donné un rôle important, compte tenu du taux d'équipement des ménages dans l'aire de Toulouse, ce qui devrait favoriser l'interactivité du débat, une quinzaine de réunions publiques...

b) Débats publics en cours de préparation.

Il est prévu d'examiner les projets de dossier du débat et d'arrêter le calendrier du débat public à la prochaine séance de la CNDP, le 25 Juillet, pour les cinq dossiers suivants :

- Projet de refonte de l'usine Seine-Aval.
- Projet de liaison autoroutière Troyes-Auxerre-Bourges.
- Projet de terminal méthanier du Verdon.
- Projet de terminal méthanier de Dunkerque.
- Projet d'un terminal méthanier sur le port d'Antifer.

III – Questions diverses.

- Projet de rocade Nord de Grenoble (concertation recommandée).

La Commission nationale du débat public a reçu un certain nombre d'observations semblant montrer que la concertation en question ne satisfait pas les attentes de tous les participants. Dans ces conditions, elle est amenée à recommander au maître d'ouvrage de prévoir une réunion (éventuellement des réunions) de clôture qui aurait lieu lorsque les résultats de la « consultation sur les déplacements » prévue seront disponibles et qui comporterait notamment :

- la présentation par les acteurs qui le souhaiteraient de documents exposant leurs positions,
- la présentation des résultats de la consultation.

Cette réunion serait présidée par la personnalité indépendante désignée pour être garante de la concertation, de façon à rendre incontestable la transparence de la procédure.

Il est enfin rappelé que, à l'issue de la concertation, le maître d'ouvrage en transmet le compte-rendu à la CNDP.

Le Président

Yves MANSILLON